

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Projet de résolution CA23 09 0384 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

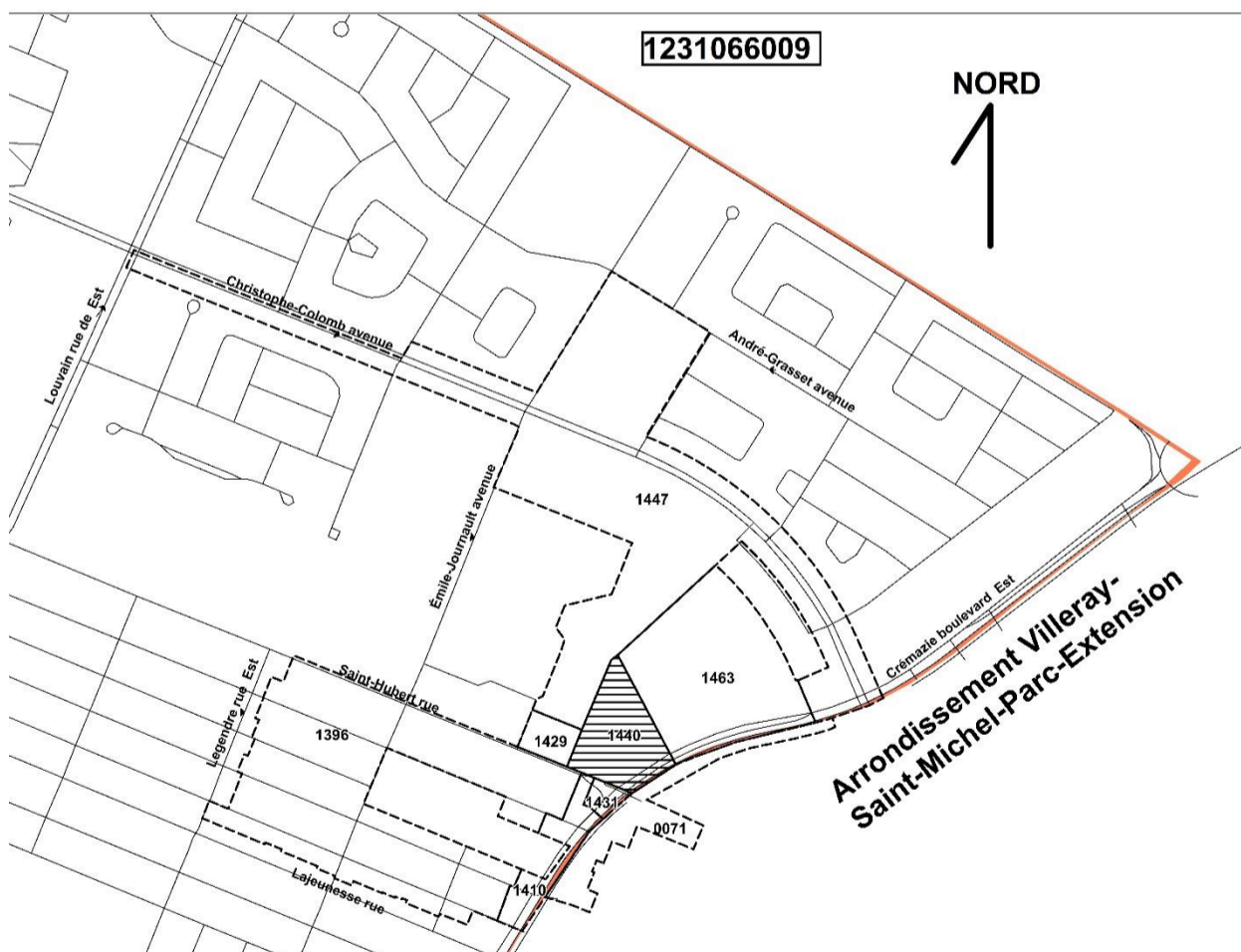
À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA23 09 0384 visant à autoriser l'agrandissement de l'immeuble portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est – Lot 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec - Zone 1440 (1231066009).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 13 décembre 2023 d'un projet de résolution portant le numéro CA23 09 0384, tiendra une assemblée publique de consultation le 24 janvier 2024, à compter de 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitués des lots 2 497 847 et 2 499 873 du cadastre du Québec et portant les numéros 827 à 855, boulevard Crémazie Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et d'aménager le terrain aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les règlements de plan d'ensemble numéros 8452 et 9360 et malgré les articles 12.2 (hauteur minimale en étages), 597.1 (plantation d'arbres offrant un ombrage de 40 %), 604 (absence de dos d'âne pour le stationnement) et 610 (10 % de superficie supplémentaire de terrain paysager) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur de clôture) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. c. C-5);

QUE le projet de résolution CA23 09 0384 vise la zone 1440, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 10 janvier 2024

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Linda Lajeunesse